

Département  
PAS DE CALAIS

Arrondissement  
ARRAS

Canton  
ST POL SUR TERNOISE



COMMUNE NEDONCHEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2019

NOMBRE  
de conseillers en exercice 11  
de présents 6  
de votants 9

2019-017

OBJET

Installations classées  
Parc éolien sur  
Febvin-Palfart

L'an deux mil dix-neuf, le treize décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BLANCKAERT Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. BLANCKAERT, Maire, Mmes CRESPEL et NIEWADA, Mrs DIAZ, KOLODZIEJCZAK et PRUVOST.

Absents excusés : Mme BAJEUX, Mrs FOURMAUX, HOCHEDÉ, PIEDANNA et ROCHE.

Pouvoirs de M. PIEDANNA à M. PRUVOST, de M. ROCHE à M. DIAZ et de M. HOCHEDÉ à M. KOLODZIEJCZAK.

La séance est ouverte, M. DIAZ Frédéric est nommé secrétaire.

M. le Président informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 22 Novembre 2019, M. le Préfet du Pas de Calais a ouvert une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter un Parc éolien, sur le territoire de la commune de FEBVIN-PALFART, par la Société BORALEX FEBVIN PALFART SARL dont le siège social est situé à BLENDECQUES.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté précité, le Conseil Municipal de Nédonchel est invité à exprimer son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter.

Après consultation du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet **un avis défavorable** à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien, par la Société BORALEX FEBVIN-PALFART SARL sur le territoire de la commune de FEBVIN PALFART.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa transmission en préfecture le 31/12/2019

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire  
Jean-Pierre BLANCKAERT